

**DECISION ANRT/DG/N°7/07 DU 04 JUIN 2007 APPROUVANT  
LES OFFRES TECHNIQUES ET TARIFAIRES DE TERMINAISON  
DU TRAFIC D'INTERCONNEXION DANS LES RESEAUX MOBILES  
D'ITISSALAT AL- MAGHRIB (IAM) ET DE MEDI TELECOM**

## **LE DIRECTEUR DE L'AGENCE NATIONALE DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS,**

Vu la loi n°24-96 relative à la poste et aux télécommunications, promulguée par le dahir n°1-97-162 du 2 rabii II 1418 (7 août 1997), telle qu'elle a été modifiée et complétée ;

Vu le décret n°2-97-813 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) portant application des dispositions de la loi 24-96 relative à la poste et aux télécommunications, en ce qui concerne l'Agence Nationale de Réglementation des Télécommunications.

Vu le décret n°2-97-1025 du 27 chaoual 1418 (25 février 1998) relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété ;

Vu la décision ANRT/DG/N°06/04 du 24 mai 2004 portant procédure d'approbation et de publication de l'offre technique et tarifaire d'interconnexion ;

Vu la décision n° ANRT/DG/N°03/06 du 17 avril 2006 désignant pour l'année 2007 les exploitants exerçant une influence significative sur les marchés particuliers des télécommunications ;

Vu la décision n° ANRT/DG/N°04/06 du 09 mai 2006 établissant pour l'année 2007 la nomenclature des coûts des exploitants soumis aux dispositions du titre III du décret n°2-97-1025 relatif à l'interconnexion des réseaux de télécommunications, tel qu'il a été modifié et complété par le décret n°2-05-770 du 6 jourmada II 1426 (13 juillet 2005) ;

Vu la décision ANRT/DG/n°14/06 du 18 décembre 2006 fixant, pour l'année 2007, le taux de rémunération du capital retenu pour le calcul du coût de terminaison dans les réseaux mobiles des sociétés ITISSALAT AL-MAGHRIB et Médi Telecom ;

Vu la décision ANRT/DG/n°05/07 du 24 avril 2007 fixant, pour la période 2007-2009, les tarifs de terminaison du trafic d'interconnexion dans les réseaux mobiles GSM d'ITISSALAT AL-MAGHRIB et de Médi Télécom ;

Vu l'offre technique et tarifaire (OTT) d'interconnexion au réseau Mobile d'IAM pour l'année 2007, transmise à l'ANRT le 06 octobre 2006, modifiée et complétée par IAM le 24 mai 2007 ;

Vu l'offre technique et tarifaire (OTT) d'interconnexion au réseau Mobile de Médi Telecom pour l'année 2007, transmise à l'ANRT le 18 octobre 2006, modifiée et complétée par Médi Telecom le 31 mai 2007 ;

## Décide :

### Article 1 :

Les offres techniques et tarifaires d'interconnexion aux réseaux mobiles d'IAM et de Médi Telecom, pour l'année 2007, sont approuvées. Elles prennent effet à compter du 01 janvier 2007.

### Article 2 :

Les tarifs de terminaison du trafic d'interconnexion dans les réseaux mobiles d'IAM et de Médi Telecom, au titre de l'exercice 2007, sont fixés comme suit :

Période	Tarif/minute en DH HT/Heure pleine	Tarif/minute en DH HT/Heure creuse
Du 1 <sup>er</sup> janvier 2007 au 30 juin 2007	1, 3309	0, 6650
Du 1 <sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2007	1, 2883	0, 6441

### Article 3 :

Le Directeur Central de la Concurrence et du Suivi des Opérateurs et le Directeur Responsable de la Mission Réglementation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui est notifiée à ITISSALAT AL-MAGHRIB et à Médi Telecom.

Fait à Rabat, le

**LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE  
DE REGLEMENTATION DES TELECOMMUNICATIONS**

**MOHAMED BENCHAABOUN**